



PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Privas, le 08 février 2013

Affaire suivie par : Jean-Etienne MARTIN
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Tél. : 04 75 65 51 53
Télécopie : 04 75 65 51 58
Courriel : jean-etienne.martin@developpement-durable.gouv.fr
UTDA-EN-13-0120-JEMCD

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

SOCIETE GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à AUBENAS

VISITE D'INSPECTION APPROFONDIE REALISEE le 30 janvier 2013

Rapport de l'inspection des installations classées

Adresse de l'établissement : 55 avenue de Bellande
07200 AUBENAS

Adresse du siège social de l'établissement : GROUPE ECORE-GDE
Route de Lorguichon – BP 5
14540 ROCQUANCOURT

Activité principale de l'établissement : Stockage, dépollution et démontage de véhicules
hors d'usage (VHU)

Code GIDIC de l'établissement : 61-2322

Priorité de l'inspection : P3

Inspecteur : Jean-Etienne MARTIN

Date d'annonce du contrôle : Appel téléphonique du 22 janvier 2013

Type de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> inspection circonstancielle
------------------	--	---	--

Circonstances du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte du voisinage	<input type="checkbox"/> Incident du <input type="checkbox"/> Autre :
---------------------------	---	--

Thème du contrôle :

Le contrôle a porté sur le respect des dispositions de l'arrêté n° 2007-142-10 du 22 mai 2007 relatif à l'agrément VHU.

Référentiel du contrôle :

- arrêté préfectoral d'autorisation ICPE n° 1D/4B-77/63 – n° 1490 DIV du 14 octobre 1977,
- arrêté préfectoral n° 2007-142-10 du 27 mai 2007 portant agrément VHU.

Principales installations contrôlées :

- L'établissement.

Personnes rencontrées et fonctions :

- Monsieur BEAUPERE Yves, service environnement du groupe GDE,
- Monsieur MANZETTI Thierry, responsable exploitation.

Synthèse de la visite - constatations :**Description du contexte et de l'actualité de l'entreprise :**

La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) est autorisée par arrêté ministériel n° 1D/4B-77/63 – n° 1490 DIV du 14 octobre 1977 à exploiter un chantier de récupération de ferrailles et d'épaves automobiles au lieu-dit Quartier Bellande de la commune d'Aubenas.

Cette société est agréée pour le stockage, le démontage et la dépollution de véhicules hors d'usage sous le numéro PR0700006D (arrêté préfectoral n° 2007-142-10 du 27 mai 2007).

Cet agrément a une validité de 6 années, soit jusqu'au 27 mai 2013. La demande de renouvellement date du 28 mars 2012 et a été transmise à l'inspection le 5 avril 2012.

La réglementation relative aux agréments a été récemment modifiée par le décret du 2 mai 2012 et son arrêté ministériel.

Les dispositions de ces nouvelles prescriptions prévoient, entre autres, l'obligation pour les démolisseurs VHU de respecter un nouveau cahier des charges qui prend en compte notamment la remise d'un document certifiant les capacités financières de l'entreprise, un engagement du respect du nouveau cahier des charges. L'aspect recyclage des pièces doit être explicité (cf. alinéas 1 et II du cahier des charges).

Ces deux points ont été rappelés à l'exploitant lors de notre contrôle du 30 janvier 2013 qui s'est engagé à remettre les documents sollicités dans les meilleurs délais.

A l'issue du contrôle, les principales constatations sont les suivantes :

Le thème de la visite a porté sur l'état général du site et notamment sur le respect des dispositions relatives à l'agrément VHU.

A l'issue du contrôle, les principales constatations sont :

- le site est entièrement clos et surveillé par une caméra (télésurveillance) ;
- un portail ferme l'accès au chantier ;
- un portique est équipé d'une sonde de détection de radioactivité ;
- le site où sont stockés les VHU est goudronné et étanche ;
- toutes les eaux pluviales transitent par un débourbeur et un décanteur-déshuileur avant rejet dans le milieu naturel ;
- les véhicules sont entièrement vidangés dès leur entrée sur le site. Les batteries, les filtres et autres pièces susceptibles d'être à l'origine de pollutions des sols ou des eaux souterraines sont retirées ;
- toutes les pièces, liquides et autres déchets sont stockés dans un bâtiment couvert dans des bennes prévues à cet effet ;
- tous les contenants liquides (huiles, liquides de refroidissement et de climatisation,...) sont sur des cuvettes de rétention adaptées ;
- les déchets susceptibles d'être recyclés sont bien identifiés ;
- l'examen en salle des documents relatifs à l'agrément montre que le registre VHU est bien tenu ;
- un certificat de destruction est remis à chaque propriétaire ;
- les bordereaux de suivi de déchets attestent du suivi et de l'élimination ou du recyclage des déchets dans des filières agréées et autorisées à cet effet.

Suites :

Suites immédiates : néant

Propositions de sanctions administratives : néant

Autres suites :

Cette visite a permis de relever que l'exploitant possède bien les capacités techniques pour assurer dans de bonnes conditions ses obligations de démolisseur agréé VHU. Comme signalé, il doit cependant compléter son dossier de demande de renouvellement VHU. Un courrier lui est adressé dans ce sens dont une copie est jointe au présent rapport.

Les documents complémentaires à adresser à l'inspection sont les capacités financières et engagement pour le respect du cahier des charges VHU, ainsi que les dispositions envisagées pour ses obligations relatives au recyclage des matériaux.

L'inspecteur des installations classées

Inspecteur référent du site

Jean-Etienne MARTIN

Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet de l'Ardèche

Le chef de la subdivision

Christian LASAGNI

Privas, le 13 février 2013